



Wallonie



Service public
de Wallonie



CHARTRE POUR LA BIODIVERSITE DANS LA PRATIQUE DU GOLF

La nature partout par tous !



RÉSEAU WALLONIE NATURE



Wallonie



Cette Charte est signée dans le cadre du Réseau Wallonie Nature. Ce-dernier a pour objectif d'améliorer le potentiel d'accueil de la vie sauvage partout où c'est possible et par chaque acteur de terrain dans le cadre de ses activités.

La pratique de l'activité sportive se fait dans un milieu naturel ou construit. Les impacts sur l'environnement et la biodiversité sont inévitables. Mais par un engagement éthique et en exerçant son sport de manière durable, il est possible d'une part, par des actions au quotidien, de contribuer à augmenter la capacité d'accueil pour la faune et la flore indigènes, et d'autre part, par des petits gestes concrets faciles à intégrer dans les activités, d'atténuer l'impact ou même générer des effets positifs pour la biodiversité. Reproduits à grande échelle, leurs effets cumulés représentent une importante plus-value pour la biodiversité.

Dans cette optique, il a été convenu ce qui suit pour une période de 2 ans :

Entre d'une part,

- la REGION WALLONNE,

représentée par Monsieur René Collin, Ministre de la Nature

ci-après dénommée "la Wallonie",

et d'autre part,

- L'Association Francophone Belge de Golf.

représentée par

ci-après dénommée " AFG "

Objet

Le présent document a pour but de favoriser le développement de la biodiversité en définissant un cadre permettant de garantir une pratique du golf permettant la cohabitation harmonieuse et durable avec la biodiversité et le maintien de l'intégrité des sites naturels (paysages, espèces, habitats).

La nature partout par tous !



RÉSEAU WALLONIE NATURE

Engagements des parties :

L'AFG s'engage à :

Mener des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité dans les golfs

- Mettre en place un groupe de travail Commission environnement
- Encourager les clubs à signer une charte détaillée et transmettre les intérêts des clubs à la Direction de la Nature du Département de la Nature et des Forêts.
- Mettre en place une communication directe auprès des clubs pour les informer de leur responsabilité et des gestes recommandés (« bonnes pratiques »).
- Utiliser la signalétique graphique du « Réseau Wallonie Nature » réalisée par le SPW et mise à disposition.
- Promouvoir l'intégration de la gestion de la biodiversité dans la formation des greenkeepers
- Promouvoir, tant dans les golfs existants que dans la conception des nouveaux golfs, les choix techniques visant à réduire au minimum possible le recours aux produits phytosanitaires, de sorte que le niveau d'entretien recherché réponde à la fois à l'usage sportif du site, aux exigences des responsables chargés de l'entretien.
- Faire la promotion des actions de préservation de la biodiversité possible dans les golfs :
 - Choisir, lors de plantation et semis, des espèces végétales permettant de réduire la pression sanitaire et favorisant les animaux et insectes utiles.
 - Installer des structures d'accueil pour la faune indigène : tas de pierres, « nichoirs » ou surfaces d'accueil des oiseaux, chauves-souris et insectes, mares, etc.
 - Tendre vers la suppression de produits phytosanitaires pour l'entretien des surfaces dans les abords des infrastructures sportives
 - Maintenir dans la mesure du possible les éléments naturels existants et les développer.
 - Favoriser les espèces indigènes locales.
 - Favoriser les espèces mellifères.
 - Appliquer le fauchage tardif sur les zones qui s'y prêtent.
 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes.
 - ...
- Faire la promotion des actions de préservation de l'eau dans les golfs
- Inciter le groupe de travail Commission environnement à mettre en œuvre les actions listées ci-dessus

La nature partout par tous !



RÉSEAU WALLONIE NATURE



Wallonie



Mener des actions de communication

- Mettre en évidence son engagement en faveur de la biodiversité et les éléments pertinents de cette présente charte sur son site internet, sa page Facebook ou tout autre support médiatique.
- Envisager la participation d'athlètes reconnus afin d'améliorer la visibilité du projet.
- Produire et/ou diffuser la documentation (brochures, newsletter,...) en collaboration avec le SPW et/ou tout autre organisme concerné par la question environnementale.

Envisager la création et la promotion d'un Label « Sport Nature - Golf » en collaboration avec la Wallonie.

La Wallonie s'engage à :

- Dans sa communication, mettre en évidence l'engagement de l'AFG en faveur de la biodiversité et de l'environnement :
 - Participer à l'organisation d'un événement médiatique pour la signature de la charte.
 - Mentionner cette charte dans les présentations du RWN relative au sport et biodiversité.
- Echanger toutes les données environnementales dont dispose l'administration.
- Apporter un soutien dans la réalisation et la diffusion de documentation technique sur toutes les mesures réalisables à appliquer en faveur de la biodiversité et de l'environnement.
- Réaliser et diffuser une signalétique graphique sur le « Réseau Wallonie Nature ».
- Accompagner les clubs intéressés par la conclusion d'une charte locale détaillée, au niveau du processus de construction de cette charte et dans l'application des mesures à réaliser.
- Identifier et mettre en réseau des partenaires extérieurs pour une collaboration (PCDN, Services extérieurs de la Wallonie, associations environnementales locales, etc).
- Accompagner les partenaires extérieurs, réaliser avec eux les actions pour la biodiversité et promouvoir leurs participations aux événements.

La nature partout par tous !



RÉSEAU WALLONIE NATURE



Wallonie



L'AFG et la Wallonie s'entendent, dans un esprit de confiance réciproque et de collaboration, pour respecter leurs engagements.

Suivi de la Charte (modifications éventuelles, bilan final et prolongation):

Le respect mutuel des engagements sera assuré grâce à un dialogue permanent entre les signataires. La présente charte se conçoit comme un engagement volontaire d'adhérer aux principes développés par le Réseau Wallonie Nature.

La présente charte peut être modifiée à tout moment, de commun accord entre les signataires. Tout amendement est formalisé dans une annexe, signée par l'ensemble des parties.

A la fin de la période couverte par la charte, un bilan final sera dressé en commun et seront ensuite déterminées ensemble les possibilités de prolongation des engagements ou la redéfinition de ceux-ci.

Fait à Gomzé-Andoumont le 05 avril 2016 en 2 exemplaires.

Pour l'AFG,

E. GEURY

Pour la Wallonie,
Le Ministre de la Nature

R. COLLIN

La nature partout par tous !



RÉSEAU WALLONIE NATURE

